

ANNEXE A.

D'après le budget révisé de 1962-1963. Le montant accordé par les présentes est de \$1,842,041.67, soit le douzième du total des montants des divers articles dudit budget contenus dans la présente annexe.

MONTANTS attribués par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 31 mars 1963, et fins auxquelles ils doivent être affectés.

| N° du crédit | Service | Montant | Total |
|--------------------|--|------------|-------------|
| | | \$ | \$ |
| | PRODUCTION DE DÉFENSE | | |
| | A—MINISTÈRE | | |
| 25 | Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne à l'appui de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de \$27,000,000 aux fins susmentionnées au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes..... | 5,500,000 | |
| | AFFAIRES EXTÉRIEURES | | |
| 5 | Représentation à l'extérieur—Administration, y compris l'autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la Loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires..... | 12,352,600 | |
| | NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES | | |
| | DIRECTION DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES | | |
| 105 | Territoire du Yukon— Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel..... | 4,251,900 | *22,104,500 |

* Total net: \$1,842,041.67.